

AVENANT n°1
CONVENTION DE FINANCEMENT
D'UN PERSONNEL D'ANIMATION DU HUB EMPLOIS &
COMPETENCES DES INDUSTRIES DE SANTE

ENTRE

Dijon Métropole, 40 avenue du Drapeau - BP 17510 - 21075 DIJON CEDEX, représentée par son Président, François Rebsamen, en vertu d'une délibération du Bureau métropolitain en date du 14 septembre 2023

Ci-après désignée par « Dijon Métropole » ou « la Métropole » d'une part ;

ET

L'association Creativ, 17 avenue Champollion 21000 DIJON, représentée par sa Présidente, Océane Charret-Godart dument habilitée par la Gouvernance de l'association

Ci-après désigné par les termes « l'agence Creativ », « Creativ » ou « le Bénéficiaire » d'autre part ;

Tous deux désignés ci-après ensemble par « les Parties » ou « les Partenaires » ;

- Vu le courrier de sollicitation de Madame Océane Charret-Godard, Présidente de l'agence Creativ, en date du 02/03/23, sollicitant Dijon Métropole pour réitérer le soutien financier de 25 K€ pour l'année 2023 afin de poursuivre l'initiative HUB Emplois & Compétences des industries de santé ;
- Vu la délibération du conseil métropolitain du 23/09/21 concernant l'attribution d'une subvention de 25 K€ à l'agence Creativ permettant de financer le poste à mi-temps de la personne en charge de l'animation du HUB Emplois et Compétences conformément au plan de financement annuel ;

PREAMBULE

Le **HUB Emplois & Compétences des Industries de Santé** est une initiative collective lancée le 26/01/21 par le collectif du Pole BFCare, l'UFR Sciences de santé, l'OPCO 2I, l'UIMM de Côte d'Or, France Chimie de Bourgogne-Franche-Comté et l'agence Creativ, soutenue par Dijon Métropole.

Tête de réseau en appui opérationnel sur le Pole BFCare et l'agence Creativ, le HUB aura pour mission d'améliorer l'attractivité et mieux articuler l'offre et la demande en formations des salariés du secteur marchand sur le territoire Dijon-Bourgogne.

Au-delà de la qualité des partenaires impliqués, cette initiative est légitime à plusieurs titres :

- Un poids sectoriel du bassin d'emplois de Dijon Métropole qui représente plus de 50% du tissu régional en étant le 1er pôle des industries de santé avec 4000 emplois, 100 entreprises et 1 200 M€ de chiffre d'affaires ;
- Un territoire Dijon-Bourgogne qui est la zone d'influence et de rayonnement historique des partenaires où résident 98% des adhérents industriels du Pole BFCare et où opère l'Université de Bourgogne pour les formations relevant de l'enseignement supérieur ;
- Une antériorité sur la connaissance des besoins avec un premier diagnostic des emplois et en compétences des industries de santé réalisé en 2017 dans le cadre d'un projet régional mené à l'échelle Dijon-Bourgogne par le Pôle BFCare en appui sur l'agence Creativ et avec le soutien financier de la DIRECCTE, la Région, le FSE et Dijon Métropole ;
- Un effet vitrine que pourrait conférer le Technopole Santé au HUB Emplois & Compétences des Industries de Santé pour animer en tête de réseau l'écosystème régional de formations en santé.

CECI EXPOSE, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT.

ARTICLE 1^{er} - OBJET

L'avenant à la convention a pour objet de poursuivre l'accompagnement financier apporté par Dijon Métropole à la mise en œuvre de l'initiative HUB Emplois & Compétences des industries de santé et définir les modalités de versement de cette participation à l'agence Creativ.

ARTICLE 2 – CALENDRIER

La durée du soutien à l'initiative est de 12 mois à compter du 01/01/2023.

Sauf disposition contraire, la présente convention est clôturée de pleins droits 4 ans après la date de fin des travaux prévue dans la convention.

ARTICLE 3 – FINANCEMENT DU PROJET

L'agence Creativ s'engage à mettre en œuvre l'initiative HUB Emplois & Compétences des industries de santé dans le délai de réalisation défini à l'article 2.

L'objet du soutien de Dijon Métropole vise à cofinancer le poste à mi-temps de la personne salariée de l'agence Creativ qui est en charge de la co-animation du HUB Emplois et Compétences.

L'agence Creativ s'engage à co-animer et faire la promotion de l'initiative HUB Emplois et Compétences des industries de santé ainsi que du financement de Dijon Métropole au titre de cette convention de partenariat.

L'agence Creativ devra aussi régulièrement tenir informé Dijon Métropole des évolutions du projet.

Le budget prévisionnel présenté par l'agence Creativ s'élève à 37 637 € par an (C.F budget de l'opération volet « HUB emplois & compétences en santé » en annexe) :

Dépenses prévisionnelles annuelles	Coûts (€)	Recettes prévisionnelles annuelles	Coûts (€)
Salaire du personnel	28 760	Etat	6636
Frais généraux	2876	Dijon Métropole (Pôle Attractivité & rayonnement)	25 000
Total (€)	31 636	Total	31 636

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION PAR DIJON METROPOLE

Dijon Métropole s'engage à verser une subvention de 25 000 € à l'agence Creativ, au titre de la présente convention.

Le paiement de la subvention de Dijon Métropole, sera effectué selon les conditions ci-après :

- ➔ 50% d'acompte à la signature de la convention
- ➔ 50% de solde conditionné à la présentation d'un bilan d'activité du HUB Emplois & Compétences des industries de santé sur l'année concernée avec un état récapitulatif comprenant les justificatifs de paiement des dépenses représentatives engagées ainsi que de l'ensemble des aides publiques obtenues par le titulaire et des dépenses effectuées par le titulaire depuis la date de commencement des opérations, certifiée exact par le titulaire et visé par le directeur pour l'agence Creativ.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

L'agence Creativ s'engage à employer l'intégralité de la subvention de Dijon Métropole au financement du poste à mi-temps des personnes salariées qui sont en charge de la co-animation du HUB Emplois et Compétences.

ARTICLE 6 – REVERSEMENT - RESILIATION

Dijon Métropole se réserve la possibilité de faire procéder au reversement total ou partiel des sommes versées en cas de non-respect des conditions fixées par la présente convention, par L'agence Creativ.

Si les sommes versées au titre de la présente convention ne sont pas consommées dans leur intégralité, les crédits non utilisés feront l'objet d'un reversement.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an reconductible sur 3 ans.

ARTICLE 8 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, il sera fait appel au Tribunal administratif de Dijon, seul compétent pour statuer.

Fait en deux exemplaires originaux à Dijon, le/...../2023

Pour Dijon Métropole,

Le Président

François Rebsamen

Pour l'agence Creativ,

La Présidente

Océane Charret-Godard